

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« Instant gagnant jusqu'à 100% remboursés »**  
**Du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre 2021**

**Article 1. Organisation du Jeu**

La Société Compo France, SARL au capital de 300 000€, dont le siège social est situé dans la zone industrielle, 25220 Roche-Lez-Beaupre, et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 345 408 272, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 01/02/2021 au 31/10/2021 inclus, un jeu SMS par instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Clairland jusqu'à 100% remboursé » (ci-après « le Jeu »).

**Article 2. Annonce du Jeu**

Le Jeu sera accessible du 01/02/2021 au 31/10/2021 inclus via SMS au 61071.

Il sera annoncé via des supports de communication en point de vente, sur le site internet de la marque ainsi que via une campagne SMS.

**Article 3. Conditions de participation**

Ce Jeu avec obligation d'achat est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM (zone euro uniquement), disposant d'un téléphone portable permettant l'envoi et la réception de SMS+ (ci-après « le Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés apparentées et des personnels de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que de leurs familles.

Jeu limité à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, adresse, ou numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

**Article 4. Modalités du Jeu**

- a) Achetez, entre le 01/02/2021 et le 31/10/2021, un produit Prop'gazon de la marque Clairland® parmi les références éligibles ci-dessous :

Engrais Gazon liquide PROP'GAZON 3 en 1 - concentré 1L, 2.5L et 3L (CLAIRGAZ1000, CLAIRGAZ2500, CLAIRGAZ3000)

- b) **Envoyez « PROPGAZON » au 61071** (0.35€ TTC par envoi + coût d'envoi d'un SMS, selon les tarifs de l'opérateur téléphonique), avant le **31/10/2021** à 23h59 et découvrez quel gain vous avez remporté.
- c) Vous recevrez un SMS en retour vous indiquant de renvoyer sous 24h maximum vos coordonnées : nom, prénom, adresse postale complète, email et numéro de téléphone au **61071** (0.35€ TTC par envoi + coût d'envoi d'un SMS, selon les tarifs de l'opérateur téléphonique).
- d) **Pour valider votre gain et recevoir votre remboursement**, envoyez avant le 15/11/2021 (cachet de la poste faisant foi) un dossier comprenant : vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, email et numéro de téléphone), le ticket de caisse original justifiant l'achat d'un produit Prop'gazon éligible de la marque Clairland®, ainsi que votre RIB, à l'adresse du Jeu :

TAKE OFF N°2598 – CLAIRLAND JUSQU'À 100% REMBOURSÉ  
CS 50 454  
13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Les réponses relatives aux gains sont données à titre purement informatif. La confirmation réelle de l'obtention du gain ne sera validée qu'après vérification de la conformité du dossier selon le présent règlement.

À réception de votre dossier complet, si celui-ci est conforme, vous recevrez votre remboursement, correspondant au gain remporté, par virement bancaire exclusivement, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la validation conforme de votre dossier. Ce virement sera fait au nom de Take Off – Clairland jusqu'à 100% remboursé.

Si votre dossier est non conforme, vous recevrez un email vous en informant ou vous demandant de régulariser votre participation. Pensez à consulter vos emails ou vos courriers indésirables pour le suivi de votre participation.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation par SMS (date et heure de réception du SMS faisant foi), ou tout dossier envoyé par la poste après le 15/11/2021, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte. Veillez à bien respecter le délai d'inscription et à fournir tous les documents demandés. Aucun frais de participation ne sera remboursé.

## **Article 5. Gains mises en jeu**

### 5.1. Nature des gains

L'offre met en jeu et permet de gagner :

- 59 remboursements de 100% du prix d'achat de votre produit
- 119 remboursements de 80% du prix d'achat de votre produit
- 296 remboursements de 50% du prix d'achat de votre produit
- 1187 remboursements de 20% du prix d'achat de votre produit
- Autant de remboursements de 10% du prix d'achat de votre produit que nécessaires pour faire un 100% jeu gagnant

Le montant du remboursement sera au minimum de 2 euros et maximum de 33 euros.

## 5.2. Précisions relatives aux gains

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : en conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## **Article 6. Désignation des gagnants**

### 6.1. Mécanisme du Jeu

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que l'envoi d'un SMS à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclaré gagnant d'un des gains stipulés à l'article 5. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de gains mis en jeu et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

### 6.2. Limites de responsabilité

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de son gain.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son gain, celui-ci reviendra à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être engagée de ce fait.

Tout gain qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribué, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **Article 7. Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des instants gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le présent Règlement est également disponible sur [www.mes-promos-compo.fr](http://www.mes-promos-compo.fr) ou sur simple demande à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet du mail « 2598 – Clairland jusqu'à 100% remboursé » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/12/2021.

### **Article 8. Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

Il est expressément rappelé que le réseau de téléphonie mobile n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'envoi de SMS pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au numéro de téléphone du Jeu. Pour autant, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau de téléphonie mobile, indépendants de sa volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer de SMS au numéro indiqué dans l'article 4 du présent règlement du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème ou coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du SMS ou du mail annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seuls les gains listés dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribués dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des gains remportés ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

### **Article 9. Disqualification**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les gains qui leur sont attribués.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10. Différends**

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

## **Article 11. Droit applicable et litiges**

Ce jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

À défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du siège social de la Société Organisatrice.

## **Article 12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE-OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution des gains. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr), ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 50454, 13096 Aix en Provence.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **Article 13. Contact**

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant « 2598 – Clairland jusqu'à 100% remboursé » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/12/2021 à 23h59 heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.